

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 2 3 JUL. 2010

Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante

Département de la vie des étudiants

DGESIP C2/n° 2010 - 0549

Affaire suivie par : Olivier DUPLESSY Téléphone : 01 55 55 70 35 Télécopie : 01 55 55 66 86 Courriel : olivier.duplessy

@education.gouv.fr

CPL:

- Monsieur le directeur du CNOUS

- Mesdames et Messieurs les directeurs de CROUS La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames les présidentes et Messieurs les présidents d'université

S/C de Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs d'académie Chanceliers des universités

Objet : Aides au mérite - Identification des bénéficiaires 2010-2011 (« Lauréats de

licence »).

P.J: 1 tableau.

Depuis la rentrée universitaire 2008, une nouvelle aide au mérite, complémentaire à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, est mise en place.

Cette aide concerne deux types de public :

- pour le cursus licence : les étudiants éligibles à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux et titulaires d'une mention très bien au baccalauréat, quelle que soit la formation suivie dans la mesure où cette formation est habilitée à recevoir des boursiers. Ce complément est versé pendant les six semestres de licence, sous réserve d'une progression régulière dans les études.
- <u>pour le cursus master</u>: les étudiants éligibles à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux figurant sur la liste des meilleurs diplômés de licence de l'année précédente. Le complément est versé dans ce cas au cours des quatre semestres de master, sous réserve d'une progression régulière dans les études.

.../...

2/2

Afin d'identifier les étudiants inscrits en master susceptibles de bénéficier de l'aide au mérite, je vous demande de transmettre au CROUS de votre académie, sous la forme du tableau joint en annexe, la liste des **10**% meilleurs licenciés de l'année 2009-2010 (pour chaque mention de licence).

Je souhaite à cet égard appeler votre attention sur le fait que ce ratio de 10% doit s'appliquer à l'ensemble des étudiants ayant validé leur licence en 2010, y compris ceux ayant obtenu leur diplôme lors des sessions de rattrapage, après

une période de mobilité à l'étranger ou d'un stage de préprofessionnalisation

intégrés au cursus.

Vous veillerez également à intégrer à cette liste les étudiants ayant obtenu une licence au sein de votre établissement par co-habilitation avec un établissement d'enseignement supérieur privé.

Sur la base de la liste que vous transmettrez au CROUS de votre académie <u>pour le vendredi 29 octobre 2010 au plus tard</u>, celui-ci identifiera les étudiants susceptibles de bénéficier de l'aide au mérite dès lors qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité à cette aide.

Mes services demeurent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Ministre et par délégation Le Directeur général peur l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Patriok HETZEL